

**DECISION CADRE PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE - MEDITERRANEE ET CORSE**

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée et Corse,

Vu l'article R. 213-43 du code de l'environnement,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté du 7 mars 2011 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,

Vu les délibérations n°2008-16 et n°2008-17 du 18 septembre 2008 du Conseil d'Administration portant délégation au Directeur en matière, d'une part, de gestion de l'établissement, d'autre part, d'attribution et de gestion des aides,

Vu la note de service du Directeur du 8 janvier 2009 portant conditions de gestion des « *décisions Directeur* »,

Vu la décision du Directeur du 31 août 2011 portant sur l'organisation de l'Agence et les attributions des différents départements ou délégations.

DECIDE : le dispositif de délégations de signatures au sein de l'Agence Rhône Méditerranée et Corse est décliné comme suit :

Article 1^{er}

Conformément à l'article R. 213-43 du code de l'environnement, le Directeur Général de l'Agence Rhône Méditerranée et Corse délègue sa signature à des agents placés sous son autorité.

Deux types de délégations de signature sont décidés :

- une délégation de signature générale, en cas d'empêchement du Directeur Général, dans les conditions prévues par l'article 2 de la présente décision ;
- une délégation de signature permanente dans les conditions fixées par les articles 3 à 6 de la présente décision.

Article 2 - DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE EN CAS D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL.

Délégation est donnée à Monsieur Laurent BOUVIER, Directeur Général adjoint, pour signer les actes prévus aux articles R.213-40 et R.213-43 du Code de l'environnement, en cas d'empêchement du Directeur Général.

Article 3 - DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS.

En application de l'alinéa 6 de l'article R.213-43 du code de l'environnement, le Directeur Général est le pouvoir adjudicateur de l'établissement.

Le Directeur Général donne délégation de signature à des agents placés sous son autorité pour les actes relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics, dans les conditions définies aux articles 3.1 et 3.2. de la présente décision.

3.1 – DELEGATION SANS LIMITATION DE MONTANT.:

Monsieur Laurent BOUVIER, Directeur Général adjoint, et Madame Mireille GRAVIER-BARDET, Secrétaire Générale, sont délégataires de la signature du Directeur Général agissant en qualité de pouvoir adjudicateur pour tous les marchés publics, sans limitation de montant, et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution.

3.2 – DELEGATION SOUS LIMITATION DE MONTANT.:

Les directeurs de département et de délégation désignés ci-après sont délégataires de la signature du Directeur Général agissant en qualité de pouvoir adjudicateur pour :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit égal ou inférieur à 20 000 euros HT et qu'ils relèvent du domaine d'activité de leur département ou délégation ;
 - la signature des bons de commande, sans limitation de montant, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans le domaine d'activité de leur département ou délégation ;
 - la constatation du service fait.
- Monsieur Nadou CADIC
Directeur de la délégation régionale de PACA et Corse
 - Monsieur Nicolas CHANTEPY
Directeur de la délégation régionale Rhône Alpes
 - Monsieur Philippe CLAPE
Directeur de la délégation régionale de Besançon
 - Monsieur Michel DEBLAIZE
Directeur de la délégation régionale de Montpellier
 - Monsieur Jean-François CURCI
Directeur du département des Interventions et des Actions de Bassin
 - Monsieur François GUERBER
Directeur du département des Données et Redevances & Relations Internationales
 - Madame Sylvie LAINE
Déléguée à la Communication
 - Monsieur Matthieu PAPOUIN
Directeur du département de la Planification et de la Programmation.

Au sein de chaque département et délégation, une décision du Directeur Général listera également les chefs de service et agents délégataires de la signature du Directeur Général, sur proposition du directeur du département ou de la délégation dont ils relèvent.

Article 4 – ORDONNANCEMENT

Conformément à l'article R. 213-43 du code de l'environnement, le Directeur Général de l'Agence Rhône Méditerranée et Corse est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

4.1 Madame Mireille GRAVIER-BARDET, Secrétaire Générale, et Monsieur Laurent BOUVIER, Directeur Général adjoint, ont délégation pour signer tous les actes relatifs à :

- l'engagement, la validation du service fait, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- la constatation, la liquidation des droits et produits, et l'émission des ordres de recette correspondants ;
- aux modifications budgétaires (décisions modificatives provisoires et décisions de virement).

4.2 Monsieur Jean-Pierre NOEL, chef du service Comptabilité Gestion au sein du Secrétariat Général, a délégation pour signer :

- l'engagement, la validation du service fait, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- la constatation, la liquidation des droits et produits, et l'émission des ordres de recette correspondants.

Article 5 - GESTION INTERNE DES DEPARTEMENTS ET DELEGATIONS

Les directeurs de département, de délégation et chef de service désignés ci-après sont délégataires de la signature du directeur selon les modalités suivantes :

5-1 pour signer les documents relatifs aux domaines relevant des compétences leur étant attribuées par la décision du Directeur Général du 31 août 2011 portant sur l'organisation de l'Agence et les attributions des différents départements ou délégations, exceptés ceux engageant la responsabilité de l'Agence, et :

- destinés aux administrateurs de l'agence, ou membres du comité de bassin, aux parlementaires, et intervenant en faveur d'un correspondant de l'Agence, ou destinés aux autorités de tutelle ou de contrôle (ministères, Cour des Comptes,...) ;
- relatifs au recours gracieux, précontentieux ou contentieux.

5.2 Messieurs Nadou CADIC, Nicolas CHANTEPY, Philippe CLAPE et Michel DEBLAIZE, directeur des délégations respectivement de PACA et Corse, Rhône-Alpes, Besançon et Montpellier, ont délégation pour signer :

- les décisions attributives de subvention et les conventions d'aide financière, ainsi que les avenants correspondants ;
- les *Décisions Directeur (DD)*, ainsi que les décisions particulières prises en application des *décisions Directeur* (aides) ;
- les lettres d'information personnalisées prises en matière de gestion d'aides ;
- la constatation de service fait en matière d'aides à l'investissement ;
- les réponses aux réclamations des redevables, ainsi que les courriers à l'Agent Comptable dans le cadre de l'instruction des redevances ;
- les décisions de remises gracieuses des majorations pour déclaration tardive de redevances inférieures à 30.000 €.

5.3 Monsieur François GUERBER, Directeur du département des Données et Redevances & Relations Internationales, a délégation pour signer :

- les réponses aux réclamations des redevables, ainsi que les courriers à l'Agent Comptable dans le cadre de l'instruction des redevances ;

- les décisions de remises gracieuses des majorations pour déclaration tardive de redevances inférieures à 30.000 €;
- les décomptes de prime et les décisions *aide au bon fonctionnement*, ainsi que les agréments d'autosurveillance.

5.4 Monsieur Jean-François CURCI, Directeur du département des Interventions et des Actions de Bassin, a délégation, d'une part, pour signer :

- les décisions attributives de subvention et les conventions d'aide financière, ainsi que les avenants correspondants ;
- les *Décisions Directeur (DD)*, ainsi que les décisions particulières prises en application des *décisions Directeur (aides)* ;
- les lettres d'information personnalisées prises en matière de gestion d'aides ;
- les décisions particulières relatives à l'aide à l'élimination des déchets, y compris le conventionnement des centres collecteurs et éliminateurs ;
- la constatation de service fait en matière d'aides à l'investissement ;
- l'accord de l'agence sur les listes d'élèves bénéficiant d'aides au titre du PMPOA, telles que transmises par le CNASEA (mandataire), en application de la convention de mandat d'assistance à la gestion du PMPOA.

Au sein de chaque département et délégation, une décision du Directeur Général listera également les chefs de service et agents délégataires de la signature du Directeur Général, sur proposition du responsable du département ou de la délégation dont ils relèvent.

Article 6 - GESTION DU PERSONNEL DES DEPARTEMENTS ET DELEGATIONS

Les responsables de département et de délégation signent, dans le cadre de leurs attributions, les notes d'organisation interne relevant de leur compétence.

Ils reçoivent délégation, ainsi que les chefs de service et agents préalablement et nominativement choisis par eux, pour signer les documents relatifs à la gestion de leur personnel, exceptés les actes ci-après (à la signature exclusive du Directeur Général, du Directeur Général adjoint ou de la Secrétaire Générale en cas d'empêchement) :

- les lettres d'envoi au Contrôle Financier des contrats d'engagement à durée déterminée et indéterminée, ainsi que les propositions de primes et bonifications ;
- les appels de candidature interne et les réponses à ces candidatures ;
- les décisions suite à demande de personnel CDD et stagiaires ;
- les décisions de prise de fonction et d'affectation ;
- les décisions de confirmation à l'issue de la période d'essai, ainsi que celles de fin de contrat suite à période d'essai non concluante ;
- les décisions de travail à temps partiel, de congé parental, sans solde et de paternité ;
- les décisions de mi-temps thérapeutique, de licenciement suite à invalidité, de mise en grave maladie, de réduction horaire (grossesse).
- les convocations du CTPC, du CCP et diverses institutions paritaires ;
- les réponses aux demandes de bilan de compétences, de congé individuel de formation, convention CIF ;
- les autorisations d'utilisation de véhicules personnels à fins de service.

Article 7

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures du Directeur Général portant délégations de signature.

Fait à Lyon, le 15 octobre 2011

Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M Guespereau". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.

Martin GUESPEREAU